

COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE JONAGE

Du mardi 24 juin 2008

Nombre de conseillers :

en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

L'an deux mil huit, le mardi 24 juin, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Lucien BARGE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2008.

Présents :

Mesdames et Messieurs Lucien BARGE, Dominique KHENFER, Jean-noël BOURLIOUX, Marie-lise MARREL, Sophie DUPONT, Serge DE BONIS, Luc LAURENT, Laurent CHERVIER, Jean-marie GONZALEZ, Claudine MOSAGNA, David BOZOUKLIAN, Rachel PASEK, Liliane CONZE, Stéphane COGNARD, Agnès CUQ, Jean-michel TIMOTEO, Martine CHALESSIN, Charles LEROY, Jean-noël ŒIL, Maria TOSELLI, Sandrine PRIVE, Annie HOCQUETTE, Richard FRUCTUS, Sylvie CLERC, Rosemarie DI DONATO.

Absents excusés :

Mr Christophe ARTERO donne pouvoir à Dominique KHENFER,
Mme Marlène SERRANO donne pouvoir à Jean-noël BOURLIOUX,
Mme Grazyna ALEXIS donne pouvoir à Marie-lise MARREL.

Absents : Mme Christine VILLEREY.

Secrétaire de séance : Sophie DUPONT.

1- Approbation du compte administratif 2007:

Le compte administratif 2007 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	1 209 863,44 €
- un déficit d'investissement de	99 568,14 €
- soit un résultat global de clôture positif de	1 110 295,30 €

Les restes à réaliser d'investissement s'élèvent :

- en dépense à	2 349 632,00€
- en recette à	1 786 036,00 €

Le résultat global de clôture pour l'exercice 2007 est donc de 546 699,30 €

Sous la présidence de Mme Dominique KHENFER, le compte administratif 2007 est approuvé à la majorité (23 pours, 5 abstentions).

2. Approbation du compte de gestion 2007:

Le compte de gestion 2007 est identique au compte administratif 2007 de la commune, il est approuvé par le conseil municipal à la majorité (23 pours, 5 abstentions).

3. Affectation du résultat 2007 :

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de :

1 209 863,44 €.

Le compte administratif fait également apparaître un déficit d'investissement de :

99 568.14 €

Et un solde des restes à réaliser d'investissement de :

563 596.00 €

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter cet excédent de fonctionnement comme suit :

- ⇒ Section d'investissement : à hauteur de 663 164,14 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir les besoins de financement d'investissement.
- ⇒ Section de fonctionnement : à hauteur de 546 699,30 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour couvrir les besoins de financement du fonctionnement de l'exercice 2008.
- ⇒ Section d'investissement : à hauteur de 99 568.14 € au compte 001 « déficit d'investissement reporté ».

La délibération est approuvée à la majorité (23 pour, 5 abstentions).

4-Autorisation de Mr le Maire de signer un compromis et un acte de vente pour l'acquisition par le SERL, de chemins ruraux de la ZAC des Gaulnes:

Dans le cadre de la ZAC des Gaulnes, la SERL doit acquérir à la ville de Jonage, les terrains qui constituent les actuels chemins ruraux situés sur la ZAC.

Cette acquisition a fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 19 mai. Mais, suite à une erreur sur la surface commercialisée du chemin du Velin de 927m² au lieu de 2 798m², il convient de délibérer à nouveau.

La SERL, suite à une estimation par les services des domaines, fait la proposition suivante :

- Valorisation des parcelles destinées à redevenir à terme dans le domaine public :0€/m² soit 9 372m²x 0€ = 0€. En contre partie, la SERL s'engage à échanger une parcelle de terrain de superficie équivalente dans la ZAC des Gaulnes dont la commune deviendra propriétaire.
- Valorisation des parcelles destinées à être commercialisées à 7.62€/m², sur la base des acquisitions dans le secteur soit 12 514m²x 7.62€ = 95 357€.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de l'autoriser à signer le compromis ainsi que l'acte de vente et tous les avenants pour l'acquisition par la SERL des chemins ruraux dans la ZAC.

La délibération du 19 mai 2008 est retirée.

L'autorisation est approuvée à la majorité (26 pour, 2 abstentions)..

5-Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'école primaire Paul Claudel:

L'enseignante de la classe de CP de l'école primaire Paul Claudel sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500,00€.

En effet, elle a écrit un projet artistique et culturel pour sa classe de CP en partenariat avec l'opéra de Lyon et Marie Astrid Adam, metteuse en scène et actrice professionnelle. Ce projet de classe a été validé par l'inspection académique et bénéficiera d'une subvention de 600,00€ de l'Education Nationale.

Dans le cadre de cette action, les élèves devront se rendre à l'opéra à trois reprises en bus et la classe aura besoin de matériel (tissu pour les costumes, accessoires). Afin de pouvoir équilibrer son budget, l'enseignante sollicite auprès de la municipalité une subvention exceptionnelle de 500,00€.

La subvention exceptionnelle est approuvée à l'Unanimité.

6- Classe de découverte à Mèze école Primaire Ramond ARON:

Deux enseignants de l'école primaire Raymond ARON souhaitent emmener les élèves de CM1 et CM2 en séjour mer et découverte du 29 septembre au 4 octobre 2008 à Mèze.

De nombreuses activités sont prévues : petite pêche à l'épuisette sur les bords du bassin de Thau, navigation, visite d'une réserve naturelle, voilier collectif et visite du musée de l'étang de Thau.

Le coût du séjour, avec les transports compris, s'élève à 13 738,75 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante le financement suivant :

- participation de la commune : 7 908,75 €

- Participation des familles : 5 830,00 €

SOIT : 110 € par élève.

La délibération est approuvée à l'Unanimité.

7- Attribution de l'indemnité du conseil au trésorier payeur principal:

En application de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 ainsi que du décret d82/973 du 19 novembre 1982, il est proposé d'accorder une indemnité de conseil à Monsieur Alain BOUVIER, Trésorier Principal à Meyzieu, telle que fixée au barème de ces textes.

La délibération est approuvée à l'Unanimité.

8-Indemnité de fonction des adjoints et du conseiller municipal délégué:

Une indemnité de fonction est prévue pour le Maire et les adjoints ainsi que le conseiller municipal délégué aux articles L2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la commune, prévue au chapitre 65 du budget primitif 2008.

Le montant a été fixé par le conseil municipal du 27 mars 2008 dans la limite du plafond. Cette indemnité est versée depuis le 16 mars 2008.

Suite à la demande de la préfecture, il convient de préciser l'indemnité perçue par les adjoints et le conseiller municipal délégué.

	INDICE	POURCENTAGE
Les huit adjoints et le conseiller municipal délégué	1015	19.82%

La délibération a été approuvée à l'Unanimité.

9-Création d'un poste d'apprenti au Centre Multi Accueil « les écureuils »:

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée délibérante de créer un poste d'apprenti pour un CAP petite enfance en alternance au centre multi accueil « les écureuils » à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2008.

La personne recrutée sera encadrée par l'éducatrice de jeunes enfants de la structure.

La création d'un poste d'apprenti est approuvée à l'Unanimité.

10- Transformation de poste :

En concordance avec l'organisation du centre multi accueil « les écureuils », il est proposé au conseil municipal de transformer un poste à temps complet en un poste à temps non complet de 28 heures, à compter du 1^{er} juillet 2008.

La transformation est approuvée à l'Unanimité.

11- Suppression et création de poste pour la police municipale :

A ce jour, la commune de Jonage compte à ses effectifs de la police municipale un chef de service de police de classe normale et un gardien de police municipale.

Le chef de service de police municipale peut prétendre à un avancement de grade au grade de chef de service de classe supérieure, sous réserve d'un avis favorable de la commission administrative paritaire et d'un poste vacant au sein de la collectivité, dans la mesure où il répond aux conditions statutaires.

Ces conditions sont les suivantes :

- Il doit compter deux ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon,
- Il doit avoir suivi la formation continue prévue par l'article L.412-54 du code des communes,
- Il doit être en possession de l'attestation de fin de formation du CNFPT à compter du 1^{er} juillet 2003.

Etant donné que l'agent de la collectivité répond à l'ensemble de ces critères, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de supprimer le poste de chef de service de classe normale et de créer un poste à temps complet de chef de service de classe supérieure à compter du 1^{er} juillet 2008.

La délibération est approuvée à l'Unanimité.

12- Autorisation du Maire à signer un marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'une nacelle tractable :

La commune de JONAGE envisage l'acquisition d'une nacelle tractable à destination des services techniques de la ville.

Le marché a pour objet : l'achat d'une nacelle tractable neuve à destination des services techniques de la ville

Les objectifs de ce marché sont les suivants :

- Permettre une réponse plus rapide des techniques aux réalités fonctionnelles de leur service
- Favoriser l'efficacité des services techniques en leur fournissant un matériel adéquat et adaptable sur les véhicules déjà en notre possession.

Ce marché est un marché public à procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics.

Le montant prévisionnel de ce marché est de 27 000.00 € HT.

La procédure adaptée est approuvée à l'Unanimité.

13- Révision du plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la commune de Décines-Charpieu.

Le Maire informe le Conseil Municipal du déroulement actuel de l'enquête publique modifiant le PLU pour permettre le projet du Grande Stade de l'OL à Décines et il indique que, compte tenu qu'un registre est déposé en Mairie pour que le Commissaire enquêteur émette un avis, le Conseil Municipal doit faire part de sa position.

Après un large débat, le Conseil Municipal constate dans ce projet que le schéma de voirie actuelle ne permet pas une desserte convenable d'un stade de 60 000 places.

Quels que soient les aménagements proposés à ce jour tant au niveau du grand schéma de voirie que des répercussions négatives sur les voies secondaires, la réalisation du Grand Stade se traduira pour les communes voisines par des perturbations très importantes.

Il s'interroge également sur les coûts avancés et sur l'opportunité de ces investissements colossaux uniquement pour ce projet par rapport aux capacités du Grand Lyon.

En conséquence, Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, émet un avis défavorable à la révision du PLU sur la commune de Décines pour le projet du Grand Stade.

Fin du conseil municipal à 00h20.